

PORTANT TARIFICATION DES TRAVAUX D'IMPRESSION SUR LES COPIEURS MULTIFONCTIONS D'ETAGES

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

**Article 1 :**

La tarification interne des travaux d'impression de copies sur les copieurs multifonctions d'étages du marché KOESIO C'PRO KODEN DESK SHARP applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est la suivante :

TAILLE	NOIR & BLANC	COULEUR	NOIR & BLANC RECTO/VERSO	COULEUR RECTO/VERSO
A4	0,039 €	0,073 €	0,032 €	0,066 €
A3	0,049 €	0,083 €	0,043 €	0,076 €

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 février 2023

*Pou délégation*  
Directrice Générale Adjointe aux ressources

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

*Sophie FEVRE*

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

15 FEV 2023

15 FEV 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.